

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 044-214400756-20250109-5_2025-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice14 présents11 votants12
--

L'an deux mil vingt-cinq, le **NEUF JANVIER**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul				

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy (pouvoir à LALLOUÉ Jean-Marc)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAMON Sylvain

OBJET :

5/2025	ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 33 SITUÉE RUE DES ACACIAS
---------------	--

M. le Maire expose que la parcelle AE 33 située rue des Acacias est restée propriété du lotisseur M. MOULET Jean-Paul alors que cette parcelle de 4 243 m² est composée d'une voirie et d'espaces enherbés entretenus par la commune.

Par courrier en date du 19 décembre 2023, la commune s'était portée acquéreur de cette parcelle à l'euro symbolique auprès de la SCP Delaëre, mandataire à la liquidation judiciaire de M. MOULET Jean-Paul.

Suite à la requête déposée par la SCP Delaëre auprès du tribunal de commerce de Saint Nazaire, ce dernier a statué le 10/12/2024 sur une autorisation de vente de la parcelle AE 33 à la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle AE 33 de 4 243 m² auprès de M. MOULET Jean-Paul pour l'euro symbolique
- Décide de prendre en charge les frais notariés liés à cet acte et d'éventuels frais annexes.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ